



OGANIZASYON HOTSPOTKOUZ OHSK

Adresse : 57B, Impasse Akim A, Mahotièr 79, Ruelle Charpentier,
Carrefour, P-au-P, Haïti (W.I)

Phones : + (509) 3636-1128 / 3514-3636

Email: info@hotspotkouz.org / Website: <https://www.hotspotkouz.org>



Règlement du concours maman HSK

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS MAMAN HSK

Le présent jeu-concours est organisé par Oganizasyon HotSpotKouz, Domicilié(e) Carrefour, désigné ci-après « L'Organisateur ».

Le jeu-concours MAMAN HSK se déroulera du 4 heures au 5 heures pm (date et heure d'Haïti).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS MAMAN HSK

Le jeu-concours MAMAN HSK est ouvert à toutes les mamans résidant en Haïti.

Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans.

Le jeu-concours maman HSK est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse électronique). La participation au jeu-concours maman HSK est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

La participation au jeu-concours maman HSK implique l'acceptation irrévocable et sans réserve.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation du Règlement interne de OHSK applicable à ce jeu de concours.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort à condition d'avoir répondu correctement aux 10 questions du formulaire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant correctement répondu au questionnaire et s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnant

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :
2500.00 gourdes par gagnant

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours maman HSK contactera uniquement par courrier électronique ou téléphone via WhatsApp les Gagnants qui ont répondu plus de question et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, mais en l'occurrence une fiche du participant du concours sera envoyée sur le forum de HSK pour annonce

toutes les personnes qui ont participé à ce concours et leurs points après les décomptes seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les prochaine 24 heures suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les primes seront attribués à un suppléant désignés lors du concours parmi les participants.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur prime ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité peut entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du prime par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

N.B: a notez que seulement six (6 mamans qui vont être les gagnant dans ce concours)

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et le règlement interne de OHSK, les participants au jeu concours maman HSK bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours maman HSK, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du prime lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse E-mail et/ou les coordonnées téléphonique communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un prime par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours maman HSK, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours maman HSK de façon mécanique

ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours maman HSK s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours maman HSK ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement depuis le site du [concours](#) à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du [jeu-concours maman HSK](#) visible à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS maman HSK

Pour toute demande, l'adresse postale destinataire des courriers est mentionnée ci-après : info@hotspot-one.info. Ou contactez-nous sur notre [site web](#)

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours maman HSK les soumet à la loi de OHSK. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 28 mai 2023 à 12 pm inclus (cachet de la poste faisant foi)